

# La mutualisation pour janvier 2017

● La Caisse interprofessionnelle marocaine de retraite sera transformée en société de mutuelle de retraite dès janvier 2017. Tous les préparatifs sont bouclés pour que la transition se fasse sans anicroche.

La caisse interprofessionnelle marocaine de retraite (CIMR) change de statut. Capitalisant sur sa situation, jugée «confortable» par son PDG, Khalid Cheddadi (photo), la refonte de la forme juridique de la CIMR en mutuelle a été actée, et son enclenchement officiel est prévu pour janvier 2017. «Tout le travail a été effectué en interne en concertation avec un cabinet de conseil juridique. Les statuts seront présentés au mois de septembre au Conseil d'administration pour acter cette transformation qui sera, je l'espère, effective dès le 1er janvier prochain», a déclaré Cheddadi, précisant que l'entité sera désormais soumise à la tutelle de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale (ACAPS). Aussi, Cheddadi a évoqué des changements à intervenir au niveau comptable. Un ajustement naturel du mode de gestion aux impératifs de calcul des réserves, ainsi que des actifs financiers. Évoluant dans un contexte marqué par une crise sans précédent, intimement liée à la faillite du système de retraite par participation (contre celui par capitalisation), dont la Caisse marocaine des retraites (CMR) est l'exemple le plus flagrant, la CIMR a, quant à elle, su naviguer en eaux troubles grâce à son cantonnement stratégique



aux avoirs réels et aux participations pérennes de ses adhérents. C'est ainsi que l'écart entre les montants distribués et ceux collectés ont pu adopter une courbe stable, malgré l'explosion du taux de chômage et la baisse significative de la représentabilité du nombre de cotisants que connaît le milieu. C'est si vrai, d'ailleurs, que Cheddadi se montre confiant quant à l'avenir de la caisse qu'il préside, en s'appuyant sur les projections sur 60 ans qui montrent que les indicateurs «ne cessent de progresser. Au 31 décembre 2015, les réserves avaient atteint les 40 MMDH. Elle de-

vraient dépasser les 1.000 MDH dans 60 ans», explique le PDG de la CIMR, qui a affiché un rendement de +5%. Aussi, les ambitions ne s'arrêtent pas au seul changement de forme juridique, mais les transcendent pour viser également le locatif industriel, un segment dans lequel la CIMR compte vivement s'investir dans le futur proche, notamment au sein de Tanger Free Zone, Tanger Med et Kénitra Atlantic. Ce système de développement aurait pu bénéficier à la CMR dans les mêmes proportions si la faillite du système qu'elle adopte n'avait été annoncée en 2013 déjà par les

●●●  
**Au 31 décembre 2015, les réserves de la Caisse atteignaient 40 milliards de DH.**

services de Driss Jettou. La Cour des comptes avait, en effet, souligné de graves dysfonctionnements dans son mode de gestion, qui l'a amenée à grignoter sur ses provisions jusqu'à les épuiser. Clairement, le système est en début de faillite, et les résultats obtenus placent l'inévitable loin, très loin des projections, pourtant défaitistes, du chef de gouvernement Abdelilah Benkirane, qui avait présenté des maquettes prévisionnelles faisant état d'une faillite totale du système devant intervenir entre 2020 et 2030 selon les cas de figures. À l'évidence, cela arrivera bien plus tôt, et le contrôle subit récemment par la CMR, à l'initiative du front syndical regroupant l'UMT, l'UGTM, la CDT et la FDT, ne fait que le confirmer davantage. La comparaison entre l'approche adoptée par la CIMR et celle défendue par la CMR, même réformée, s'impose de plus en plus. Le clivage marquant la pertinence des deux façons de faire laisse suggérer que la CMR devrait être placée sous la gouvernance de la CIMR, ne serait-ce que pour la faire bénéficier des méthodes qui sont saines, et qui fonctionnent. Khalid Cheddadi regarderait-il dans cette direction? La faillite l'imposera peut-être. ●